

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :
30/01/2023

Dossier complet le :
02/02/2023

N° d'enregistrement :
F09323P0041

1. Intitulé du projet

Ombrières photovoltaïques du canal "Saint Hippolyte" sur la commune de VENELLES (13).

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

ENERéo

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Hervé LECOMTE, Président

RCS / SIRET

0 0 0 0 0 9 1 8 9 5 8 0 8 3

Forme juridique

Société par actions simplifiée

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
30. Ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire.	Installations sur serres et ombrières d'une puissance égale ou supérieure à 250 kWc.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

- Projet porté par la société ENERéo, créée en 2022 par la Société du Canal de Provence (SCP) et son partenaire SERGIES, dont l'objet est la production d'énergie photovoltaïque sur canaux
- Le projet consiste en la couverture du canal de Saint-Hippolyte sur la commune de Venelles (13) par des ombrières photovoltaïques ;
- Les ombrières seront fixées sur les berges déjà artificialisées de la cuvette ;
- Ce projet ne nécessite pas de travaux de démolition.

4.2 Objectifs du projet

Le projet, consistant en la construction de plusieurs tronçons d'ombrières photovoltaïques le long du canal " Saint-Hippolyte" sur la commune de Venelles (13), permet de répondre aux objectifs suivants :

- Protection de la ressource en eau ;
- Valorisation du foncier artificialisé de la SCP pour la production d'énergie renouvelable.

Les ombrières photovoltaïques, de type mono-pente, seront installées sur un total d'environ 800 mètres linéaires, représentant une puissance de 1.66 MWc pour une production annuelle estimée de 2 400 MWh.

Les ombrières de canal peuvent avoir plusieurs effets bénéfiques sur le transfert d'eau : limitation du développement algal, limitation des pertes par évaporation, limitation du réchauffement de l'eau. Ces effets encore mal connus seront mesurés dans le cadre du projet.

Les études menées et les plans d'implantation prévisionnels sont annexés à la présente demande d'examen au cas par cas.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

- Des structures métalliques seront implantées et fixées au sol sur les berges du canal, elles-mêmes déjà bétonnées ;
- Les structures de type monopente prévues, d'une inclinaison de 10°, auront une hauteur maximale d'environ 3.75 mètres ;
- Afin de répondre aux enjeux du site, des organisations spécifiques lors du chantier de la centrale photovoltaïque seront mises en place : zone de chantier signalisée, balisée et clôturée avec mise en place d'un plan de circulation sur les pistes carrossables existantes ; pas de stockage de produits liquides dangereux pour l'environnement ; réalisation des travaux pendant les jours et heures ouvrables avec respect de la réglementation en vigueur sur les bruits de chantier et utilisation de matériel récent et homologué répondant aux normes en vigueur, etc. ;
- Les structures métalliques seront recouvertes de panneaux photovoltaïques qui seront raccordés au réseau public de distribution, sur le transformateur existant à proximité du site, afin d'y injecter la production. Le tracé de raccordement empruntera les pistes d'exploitation carrossables existantes ;
- La phase travaux se déroulera sur 12 mois environ (depuis l'attribution des commandes aux entreprises retenues jusqu'à la mise en service des ombrières).
- L'emprise de la phase travaux se limite aux berges du canal ; des zones de moindre sensibilité seront choisies pour le stockage des matériaux.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

- La production électrique de la centrale sera injectée sur le réseau ;
- L'exploitation de la centrale photovoltaïque en ombrières de canal sera assurée par ENERéo via l'expertise de son co-actionnaire SERGIES. L'exploitation du canal "Saint-Hippolyte" sera toujours assurée par la Société Canal de Provence, également co-actionnaire de la société ENERéo qui porte le projet d'ombrières photovoltaïques de canal ;
- Les opérations de maintenance seront réalisées par du personnel expérimenté en présence de l'exploitant du canal. Le contrôle des panneaux et des ombrières consistera à vérifier l'état général de la structure, l'état de surface des panneaux (encrassement), des onduleurs, des armoires électriques et des appareils de protection. L'entretien des modules photovoltaïques ne nécessite aucun produit évitant par conséquent le risque de pollution des eaux du canal.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à une demande de permis de construire.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Linéaire équipé :	800 m linéaires
Largeur canal :	13 m
Surface équipée :	10 400 m ²
Puissance photovoltaïque :	1 660 kWc
Production estimée :	2 400 MWh / an

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Canal de Provence
13 770 - VENELLES

Coordonnées géographiques¹

Long. 43° 34' 59" 837 Lat. 05° 29' 29" 617

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Attenant à l'est une ZNIEFF terrestre de type II : Massif de Concors, plateau de Peyrolles, montagne des ubacs, bois de Ligoures » (Identifiant : 930020293)</p> <p>Lien écologique modéré (cf. Annexe 8)</p>
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les investigations écologiques (cf. Annexe 8) n'ont révélé aucune zone humide au regard du critère de végétation.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Périmètre de protection du Canal de Provence (Saint-Hippolyte - Bouches-du-Rhône) Il s'agit d'un périmètre de protection rapprochée (PPR) (et non immédiate), dans lequel il est possible d'implanter un projet de production d'énergie renouvelable, qui a été soumis à une évaluation préalable des risques sanitaires. L'avis de l'hydrogéologue agréé est consultable en Annexe 12.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe à environ 1 km du site NATURA 2000 - Directive Habitat "Massif de la Sainte-Victoire" (Identifiant : FR9301605). (cf. Annexe 6)
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'installation d'ombrières de canal sur un site déjà anthropisé permet de ne pas empiéter sur le territoire naturel, même en phase travaux, tout en assurant une production d'énergie renouvelable. Le prédiagnostic écologique mené en mai 2022 (cf. Annexe 8) a permis de mettre en évidence l'absence totale d'enjeu sur les berges artificialisées (zone des travaux) et la présence de quelques enjeux dans les habitats avoisinants le site du projet, ceux-ci étant hors zone de travaux. L'impact sera nul après quelques mesures de réduction d'impact (cf. Annexe 9).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe à environ 1 km du site NATURA 2000 - Directive Habitat " Massif de la Sainte-Victoire" (Identifiant : FR9301605). Le projet n'est pas susceptible d'avoir un impact sur un habitat et/ou une espèce inscrit(e) au Standard de Données.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se limite aux espaces déjà artificialisés constitués par l'ouvrage du Canal de Provence y compris ses pistes d'exploitation de part et d'autre.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	L'Agence Régionale de Santé PACA a été préconsultée en décembre 2021 puis en avril 2022 dans le cadre de ce projet d'ombrières photovoltaïques de canal. Situé dans un PPR, il est autorisé, sous réserve d'avis d'Hydrogéologue Agréé (HGA) et de l'accord préalable du maître d'ouvrage, la mise en oeuvre de dispositifs d'énergie renouvelable si elle ne porte pas atteinte à la qualité de l'eau du canal et à la structure de l'ouvrage. La note de cadrage réglementaire adressée à l'ARS pour consultation d'un HGA et l'avis de ce dernier sont joints à la présente demande (cf. Annexes 11 & 12).
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La construction engendrera, temporairement, une légère augmentation du trafic en phase travaux. Celle-ci sera limitée en volume et dans le temps et des mesures seront mises en place pour en limiter l'impact : signalisation, balisage et clôture de la zone de chantier ; réalisation des travaux pendant les jours et heures ouvrables ; mise en place d'un plan de circulation, etc.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	La construction engendrera, temporairement, une légère augmentation du bruit en phase travaux. Celle-ci sera limitée en volume et dans le temps et des mesures seront mises en place pour en limiter l'impact : réalisation des travaux pendant les jours et heures ouvrables avec respect de la réglementation en vigueur sur les bruits de chantier et utilisation de matériel homologué ; éloignement des locaux techniques vis-à-vis des habitations, etc.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pendant les travaux, des toilettes chimiques seront prévues sur la base de vie. Aucun rejet d'effluent en phase d'exploitation.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'entreprise en charge des travaux sera tenue de fournir à la société ENERéo les bordereaux de suivi des déchets (exigence reprise dans le CCTP du marché travaux et le plan Qualité Environnement exigé de l'entreprise).

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet, situé sur un site anthropisé, s'établit conformément à l'atlas des paysages du 13 et le dernier guide d'étude d'impact, qui détermine la compatibilité entre les projets solaires et leurs sites d'accueil. La réflexion en amont a permis de réaliser un projet préservant la qualité paysagère des canaux de la SCP et le développement d'énergie renouvelable adapté aux contraintes climatiques. Les photomontages réalisés montrent une première approche d'un projet cohérent à la fois en termes de productivité et d'enjeux paysagers (cf. Annexe 10).
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La SCP poursuivra l'exploitation maintenance de ses ouvrages sans que celle-ci soit influencée par les ombrières photovoltaïques.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Un prédiagnostic écologique, joint à la présente demande d'examen au cas par cas, a été réalisé par le bureau d'études indépendant ECOMED, sur la commune de VENELLES. Il fait ressortir qu' « en raison de sa situation au sein d'une zone urbanisée et de sa faible naturalité, elle ne maintient de lien écologique modéré à très fort avec aucun périmètre à statut ». Aucun enjeu n'est présent dans la zone de travaux ou d'accès (berges artificielles). Des enjeux sont potentiellement présents dans les milieux naturels des abords : balisage et interdiction stricte d'y pénétrer permettront d'avoir un impact nul à très faible sur ces enjeux potentiels (cf. Annexe 8).

Par ailleurs, une note de cadrage réglementaire du projet d'ombrières photovoltaïques du Canal de Provence sur la qualité d'eau a été adressée à l'antenne départementale de l'ARS, afin de détailler les mesures envisagées et les moyens de maîtrise des incidences potentielles du projet en phase travaux (de construction et de démantèlement) ainsi qu'en phase d'exploitation. Un hydrogéologue agréé est par ailleurs intervenu sur la commune de Venelles et a donné un avis favorable au projet (cf. Annexes 11 & 12). La société ENERéo, à travers ses co-actionnaires qui sont la SCP et SERGIES, attachera une grande importance à la prise en compte des enjeux identifiés dans le cadre de ce prédiagnostic ainsi que l'avis de l'ARS dans le cadre de la réalisation de cette installation et de sa maintenance. Enfin, le projet fait l'objet d'une étude d'insertion paysagère (cf. Annexe 10).

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Il apparaît pour la société ENERéo, que ces installations devraient être dispensées d'une évaluation environnementale, car : (1) D'après le CGDD préconsulté en avril 2022, les installations photovoltaïques prévues en couverture du canal seront ancrées dans un milieu artificialisé constitué par les deux berges bétonnées, et ne sont ainsi pas considérées comme des installations au sol au sens de la nomenclature annexée à l'article R122-2 du code de l'environnement ; (2) Les installations prévues sont considérées comme ombrières par la CRE ne nécessitant pas d'évaluation environnementale ; (3) Les impacts du projet sur l'environnement sont nuls à très faibles et l'aspect paysager est approfondi par ailleurs ; (4) L'Arrêté n°AE-F09322P0177 du 08/07/2022, portant décision d'examen au cas par cas du projet d'installation d'ombrières photovoltaïques sur les canaux " Maitre II" et "Pigoulet" sur la commune de Riens (83), conclut que ce projet n'est pas soumis à étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
7. Photos du Canal de Provence ;
8. Prédiagnostic environnemental réalisé par le bureau d'études ECOMED ;
9. Synthèse des enjeux environnementaux et mesures mises en place pour le projet d'ombrières photovoltaïque sur la commune de Venelles ;
10. Notice paysagère réalisée par le bureau d'étude d'architecture du paysage, énergies vertes ÉQUILIBRE PAYSAGE ;
11. Note de cadrage réglementaire sur la qualité de l'eau adressée à l'ARS ;
12. Avis provisoire de l'Hydrogéologue agréé en date du 16 septembre 2022

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

POITIERS

le,

25/01/2023

Signature

